CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

AVIS n°1527

Avis sur le rapport de l'OCDE « Améliorer le financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences en Wallonie – Un contrat de formation pour les parcours intégrés »

Avis adopté le 20 février 2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

2023/A.1527

1. DEMANDE D'AVIS

Le 7 février 2023, M. L. LEVEQUE, chef de cabinet de Madame la Ministre C. MORREALE a sollicité l'avis et les points d'attention du CESE Wallonie sur les recommandations émises par l'OCDE dans son rapport final sur le projet PARS 2 « Améliorer le financement des partenariats pour les parcours de renforcement des compétences en Wallonie. Un contrat de formation pour les parcours intégrés. ».

2. CONTEXTE

Projet PARS 2

Le projet PARS 2 s'est déroulé sur 18 mois de août 2021 à janvier 2023. Il avait pour objectif d'identifier précisément les freins au développement de partenariats entre opérateurs de formation pour la création de parcours de montée en compétences pour les adultes peu qualifiés et de réfléchir aux meilleures solutions pour lever ces obstacles, en s'attachant notamment aux freins financiers, administratifs et institutionnels.

Les principales parties prenantes au projet ont été les opérateurs de formation pour adultes peu scolarisés en Wallonie à savoir les CISP, l'Enseignement de Promotion Sociale, le Forem, l'IFAPME, le Consortium de Validation des Compétences ainsi que les Centres de Compétences. Les Instances Bassins Enseignement-Formation-Emploi (IBEFE) ont été également associées au projet.

Ce projet s'est déroulé en trois phases :

1. Permettre aux parties prenantes d'identifier et échanger autour des obstacles qu'elles rencontrent en pratique. Un premier rapport consacré à l'analyse des obstacles existants a été rendu.
2. Réfléchir aux solutions envisageables sur base d'un état des lieux des bonnes pratiques existantes en matière de partenariat entre opérateurs de formation dans d'autres régions ou d'autres pays européens.
3. Développer des recommandations pour favoriser les partenariats et lever les obstacles identifiés. Le rapport soumis à l'avis du CESE présente les recommandations ainsi développées par l'OCDE suite à un travail de concertation avec les différentes parties prenantes du projet.

Sur base de ces discussions, une solution globale est proposée, combinant des actions complémentaires qui devraient dans l'idéal être mises en œuvre conjointement (cf. point 3. Contenu du rapport).

Projet 19 du PRW

Les travaux menés s'inscrivent dans le cadre du projet 19 du Plan de relance de la Wallonie « Lancer des appels à projets pour mettre en œuvre des parcours de renforcement des compétences ». « *Ce projet vise à développer une dynamique partenariale forte entre opérateurs de formation en vue de développer largement les parcours de renforcement des compétences en Wallonie. Il consiste à lancer des appels à projets permettant d'organiser des formations concomitantes et/ou consécutives entre les opérateurs CISP et les opérateurs qualifiants. D'autres activités clés viennent compléter ce projet :*

- *Développer des conventions types de partenariat entre opérateurs ;*
- *Lancer des appels à projets partenariaux pour mettre en œuvre des parcours de renforcement des compétences ;*
- *Renforcer la validation des compétences sur les premiers niveaux de qualification ;*
- *Déployer un programme de formation aux compétences numériques de base pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics fragilisés ;*
- *Upgrader les compétences des personnes d'origine extra-UE ;*
- *Renforcer l'accompagnement psychosocial dans les CISP.* »

L'enveloppe budgétaire initialement prévue dans le Plan de relance pour ce projet s'élève à 37.405.000 €.

3. CONTENU DU RAPPORT

Le rapport propose 3 actions :

- Action 1. Création d'un contrat de formation professionnelle pour les parcours intégrés,
- Action 2. Travail des filières de formation modulaires et intégrées au niveau local,
- Action 3 : Mise en œuvre en pratique du contrat de formation pour les parcours intégrés.

« *L'idée qui sous-tend ces trois actions est de travailler l'offre de formation existante (adapter certaines formations existantes et notamment leurs calendriers, créer les nouvelles formations nécessaires), afin qu'à plus long terme l'offre de formation devienne plus claire, mieux définie, mieux coordonnée et que les parcours puissent être totalement personnalisés et modulaires.* » « *L'encouragement des partenariats vise non seulement le renforcement des compétences des individus les moins qualifiés, mais aussi la possibilité pour ces derniers d'obtenir une certification ou qualification.* »

Action 1. Création d'un contrat de formation professionnelle pour les parcours intégrés

La première action consiste à développer un nouveau contrat de formation professionnelle semblable au F70bis « chapeau » qui existe déjà dans le cadre de certains partenariats entre le Forem et d'autres opérateurs. Ce contrat pourrait être signé lorsque la période d'interruption entre les modules ne dépasse pas 28 jours, mais aussi, moyennant dérogations, pour des interruptions supérieures à cette période sur base de l'accord des chargés de suivi.

Il intégrerait les CISP-EFT et l'EPS aujourd'hui souvent exclu du F70bis. Pour ce qui concerne l'IFAPME, les modalités d'intégration de ses formations doivent encore être affinées (par exemple en prévoyant que les apprenants en alternance ne bénéficient ni des allocations de chômage ni de prime par heure, tout en signant un contrat pour les filières intégrées).

Les opérateurs inscrits dans la démarche s'engageraient à ne pas facturer de frais d'inscription. Un document explicatif devrait clarifier les questions de double financement et les différents points réglementaires. Un ciblage du contrat sur les personnes ne possédant pas le CESS pourrait être envisagé.

Action 2. Travail des filières de formation modulaires et intégrées au niveau local

La deuxième action consiste à mettre en place des filières de formation modulaires et intégrées au niveau local, sur base d'une discussion entre opérateurs souhaitant offrir un ou plusieurs modules de formation au sein d'une filière intégrée. Ces échanges doivent viser à mieux coordonner l'organisation des filières concernées (calendriers de formation, contenu, possibilités de passerelles, certification et validation tout au long des parcours, etc.).

Ils pourraient être organisés selon deux possibilités, soit par la création de nouvelles chambres « Insertion » au sein des IBEFE, soit en s'appuyant sur les futures commissions sous-régionales du Forem. Ces temps de concertation seraient financés grâce à une enveloppe budgétaire dédiée.

Le Consortium de validation des compétences indiquerait les possibilités de validation aux différentes étapes du parcours.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les opérateurs devraient soit déjà utiliser les référentiels SFMQ, soit s'engager à le faire, pour les formations pour lesquelles ils souhaitent s'inscrire dans les filières intégrées. Le secteur CISP pourrait développer, avec le soutien financier de la Région Wallonne, les référentiels manquants aux premiers niveaux de qualification.

Action 3 : Mise en œuvre en pratique du contrat de formation pour les parcours intégrés

Pour la mise en œuvre pratique du contrat de formation pour les parcours intégrés, devraient être prévus :

- l'accompagnement pédagogique des apprenants pour l'orientation vers un parcours en filière intégrée et pour le choix des modules à suivre, en fonction du niveau de qualification et des compétences, à réaliser tout au long du parcours, par un conseiller des Carrefours et Cités des Métiers ou un référent du Forem, par exemple.
- l'accompagnement psycho-social adapté tout au long de leur parcours, si nécessaire, et sur base volontaire, qui pourrait être réalisé par le premier opérateur du parcours (moyennant une enveloppe budgétaire dédiée) et s'inspirer des modalités d'accompagnement social par les MIRE.

Une phase de test serait prévue, durant laquelle le contrat de formation pour les parcours intégrés sera disponible pour une ou plusieurs filières. Un groupe de travail serait chargé du suivi et de l'évaluation de cette phase.

4. AVIS : POINTS D'ATTENTION

Synthèse

Le CESE Wallonie adhère aux objectifs du projet (levée des freins à la formation, facilitation des parcours, …) et soutient la modularisation des formations et le renforcement de passerelles entre opérateurs. Concernant les actions proposées dans le rapport, il recommande notamment :

- **d'intégrer dans la réflexion sur le contrat de formation professionnelle, les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA),**
- **d'examiner la possibilité de couvrir, dans le futur contrat de formation professionnelle réformé, les parcours de formation dans des filières modulaires et intégrées (plutôt que d'envisager la création d'un nouveau type de contrat),**
- **de confier l'organisation de la concertation locale entre opérateurs aux chambres « Emploi-Formation » des IBEFE qui, dans la plupart des Instances, accueillent déjà, à titre d'invités, les représentants du secteur de l'insertion socioprofessionnelle (plutôt que de créer de nouvelles chambres « Insertion » ou de s'appuyer sur les futures commissions sous-régionales du Forem).**

CONSIDERATIONS PREALABLES

Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie adhère aux objectifs du projet, visant à lever les obstacles dans les parcours de formation, à favoriser la fluidité de ceux-ci et in fine à améliorer l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires. Dans cette perspective, dans le cadre de ses travaux antérieurs, il a soutenu à maintes reprises la modularisation des formations et le renforcement de passerelles entre opérateurs. Ainsi, il est favorable à la mise en œuvre d'actions permettant le développement de filières de formation modulaires et intégrées, notamment pour faciliter le passage des apprenants de la préqualification à la qualification.

Il ajoute que la garantie d'un statut et de conditions financières stables tout au long du parcours, de même que la réduction de la complexité et des lourdeurs administratives constituent des éléments essentiels pour favoriser la réalisation des parcours de formation et limiter les ruptures et abandons. A cet égard, la levée des freins financiers, administratifs et institutionnels, tels qu'identifiés notamment dans le précédent rapport de l'OCDE relatif à l'analyse des obstacles existants[1] et dans le Livre blanc sur les freins administratifs relevés dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle[2], constitue un réel levier d'actions.

[1] Rapport de l'OCDE dans le cadre du projet PARS « Améliorer le financement des partenariats pour les parcours de montée en compétences en Wallonie. Une analyse des obstacles existants. »

[2] Bassin EFE, Hainaut Sud, Livre blanc sur les freins administratifs relevés dans le cadre des parcours d'insertion professionnelle, janvier 2022.

Au-delà du contenu du rapport sur lequel son avis est sollicité, le CESE Wallonie rappelle les demandes émises antérieurement visant les mêmes objectifs, notamment dans son avis d'initiative n°1491 du 7 juin 2022 sur les pénuries de main-d'œuvre et difficultés de recrutement :

« *Le Conseil réitère (…) sa demande de mener rapidement une réflexion globale sur le système de dispenses [de disponibilité sur le marché de l'emploi], afin de privilégier comme critère de décision la pertinence de l'action pour l'insertion de l'individu et de simplifier les dispositions existantes. Il demande aussi qu'une analyse des différences de traitement selon l'opérateur qui dispense la formation soit menée afin d'en évaluer la pertinence.*

Par ailleurs, le CESE Wallonie invite à examiner les conditions actuelles du gel de la dégressivité des allocations de chômage en lien avec la reprise d'études ou de formation. Il considère que certaines conditions apparaissent trop restrictives, excluant par exemple la prise en compte de formations dans des fonctions critiques par l'Enseignement de promotion sociale (aide familial, aide-soignant, …). Dans le cadre des concertations en cours, il convient de solliciter un assouplissement de certaines conditions (ex. seuil d'heures par semaine). »

ACTION 1 - Création d'un contrat de formation professionnelle pour les parcours intégrés

Le Conseil a pris connaissance de la proposition de créer un nouveau contrat de formation professionnelle pour les parcours intégrés, s'inspirant du contrat F70bis et intégrant les CISP, l'Enseignement de promotion sociale et éventuellement l'IFAPME. Il recommande tout d'abord d'intégrer dans la réflexion les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA). Il relève ensuite que des travaux sont en cours concernant la révision du contrat F70bis au sein du FOREM, sans toutefois que les interlocuteurs sociaux ne soient informés de leur contenu, calendrier et objectifs à ce stade. Il demande à être informé à cet égard.

Dans ce contexte, plutôt que d'envisager la création d'un nouveau type de contrat, le CESE s'interroge quant à la possibilité de couvrir, dans le futur contrat de formation professionnelle réformé, les parcours de formation dans des filières modulaires et intégrées.

ACTION 2 - Travail des filières de formation modulaires et intégrées au niveau local

Le CESE Wallonie relève que la mise en place des filières de formation modulaires et intégrées sur le terrain nécessite effectivement l'organisation de lieux de concertation entre opérateurs au niveau local. A l'examen des deux options proposées, il recommande de s'appuyer sur les Instances Bassin dont la mission première est d'organiser la concertation locale entre les acteurs de la formation, de l'insertion, de l'emploi et de l'enseignement et qui assurent concrètement cette mission depuis 2015 à travers leurs différentes structures (IBEFE, chambres « Emploi-Formation », chambres « Enseignement »).

Plutôt que de créer de nouvelles chambres « Insertion » au sein des Instances, le Conseil préconise aussi de confier cette mission aux chambres « Emploi-Formation » qui, dans la plupart des Instances, accueillent déjà, à titre d'invités, les représentants du secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

En outre, il soutient l'inclusion dans la mise en place des filières intégrées, d'une part, de possibilités de validation des compétences aux différentes étapes du parcours, d'autre part, de l'obligation pour les opérateurs d'utiliser les référentiels du SFMQ pour les formations concernées.

ACTION 3 - Mise en œuvre en pratique du contrat de formation pour les parcours intégrés

Pour la mise en œuvre pratique des parcours intégrés, le CESE Wallonie partage la volonté de prévoir un accompagnement pédagogique des apprenants pour l'orientation vers un parcours en filière intégrée et pour le choix des modules à suivre, ainsi que, si nécessaire, un accompagnement psycho-social. La réflexion à ce propos doit s'intégrer dans le cadre du déploiement de l'accompagnement orienté coaching et solutions par le FOREM et notamment des rôles dévolus au conseiller-référent, ainsi qu'aux assistants sociaux pour les situations spécifiques. L'intervention d'un opérateur tiers neutre pourrait aussi être envisagée dans certains cas particuliers, si l'accompagnement psycho-social le requiert.